



Bureau des permis de conduire

Section des sanctions et du contrôle médical

CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE

DOSSIER A CONSTITUER

CONTROLE MEDICAL APRES UNE SUSPENSION ADMINISTRATIVE, ANNULATION JUDICIAIRE, OU INVALIDATION DU PERMIS DE CONDUIRE POUR SOLDE DE POINT NUL

EN RAISON D'INFRACTIONS LIEES A LA CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE STUPEFIANTS

Mise à jour : 02/05/2017

Vous pouvez être tenu de vous soumettre à un contrôle médical de votre aptitude à la conduite, pour les motifs suivants :

- vous faites l'objet d'une mesure d'annulation ou d'invalidation de votre précédent permis de conduire, qui a été motivée notamment par une infraction au code de la route liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants, et vous souhaitez vous inscrire à l'examen du permis de conduire ;
- vous faites l'objet d'une mesure de suspension de votre permis de conduire pour avoir commis une infraction au code de la route liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants et vous souhaitez demander la restitution de votre permis ;
- vous avez fait l'objet d'une mesure d'annulation, d'invalidation, de suspension de votre permis de conduire et vous avez obtenu un permis de conduire à durée de validité limitée à la suite d'une infraction au code de la route liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants. Vous souhaitez demander la prorogation de vos droits à conduire ;
- vous avez été redirigé vers la commission médicale primaire après avoir été examiné par un médecin agréé consultant dans son cabinet.

CONDITIONS A REMPLIR

Vous devez résider à Paris.

Le montant de cet examen médical est de 50 euros. S'agissant d'un examen de prévention, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et ne peut donner lieu à l'établissement d'une feuille de maladie. Le médecin peut solliciter tout examen complémentaire, à vos frais, si nécessaire.

VOTRE DEMARCHE

Si vous résidez à Paris, vous devez impérativement prendre rendez-vous sur le site internet de la Préfecture de Police, à l'adresse suivante :

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

rubrique permis de conduire / prendre un rendez vous/commission médicale

Vous vous présenterez personnellement 10 minutes avant l'heure de votre rendez-vous, avec l'ensemble des pièces indiquées ci-après, au bureau des permis de conduire de la Préfecture de Police :

Section des sanctions et du contrôle médical (2^{ème} étage-droite)
92, boulevard Ney, 75018 Paris
M4 : Porte de Clignancourt

Aucune procuration ne sera acceptée. Tout dossier incomplet sera refusé et devra faire l'objet d'un nouveau rendez-vous.

Après ce premier examen médical, les médecins de la commission médicale peuvent solliciter des examens complémentaires (analyses médicales ou tests psychotechniques) en vous remettant une prescription médicale.

(1) **la liste des centres de tests psychotechniques agréés par le Préfet de Police** est à votre disposition aux guichets de la section des sanctions et du contrôle médical et sur le site internet de la préfecture de police, rubrique Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire/Visite médicale en commission primaire.

Après avoir effectué les examens complémentaires prescrits, vous vous présenterez dans un délai de deux mois à compter du premier examen médical auprès la section des sanctions et du contrôle médical du bureau des permis de conduire.

En cas d'annulation du permis de conduire, d'invalidation de celui-ci pour défauts de points, ou de suspension, prononcée à compter du 25 janvier 2016 (y compris pour des infractions commises avant le 25/01/2016) dont la durée est supérieure ou égale à 6 mois, vous devrez vous soumettre, après l'examen par le médecin agréé consultant en cabinet, à des tests psychotechniques (1). En cas de mesure de suspension, supérieure à un mois et prononcée avant le 25 janvier 2016, des tests psychotechniques doivent être réalisés.

LISTE DES PIÈCES A TRANSMETTRE DANS TOUS LES CAS

- 1 copie des 2 volets du formulaire CERFA d'avis médical n° 14801*01**, renseigné et signé par le médecin agréé ;
- le formulaire CERFA référencé 06 (n°14948*01) imprimé en couleur**, complété, daté et signé ;
- 4 photographies d'identité récentes sur fond clair**, conformes à la norme relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports, sans trace ou marque, du type agrafe ou trombone. Elles ne doivent pas être collées sur les formulaires ;
- 1 copie d'un justificatif de domicile à Paris de moins de six mois à vos noms et prénoms (voir la liste des documents justifiant le domicile) ;**
- 1 copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité** (recto verso pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport).

Attention : les usagers titulaires d'un titre de séjour présenteront un titre de séjour mentionnant leur adresse actuelle.

- *Si vous résidiez précédemment hors Paris et n'êtes pas encore titulaire de votre titre de séjour mentionnant votre nouvelle adresse parisienne, vous présenterez votre récépissé de demande de titre de séjour délivré par la préfecture de police.*
- *Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour délivré par la préfecture de police et résidez à Paris à une adresse différente de celle mentionnée sur votre titre de séjour, vous présenterez un récépissé délivré par le commissariat dont dépend votre domicile actuel mentionnant votre nouvelle adresse.*

LISTE DES PIÈCES A TRANSMETTRE SELON VOTRE SITUATION

- **Si vous faites l'objet d'un arrêté de suspension administrative de votre permis de conduire :**
 - 1 copie de l'arrêté de suspension administrative de votre permis de conduire.**
- **Si vous avez remis une déclaration de perte ou de vol de votre titre de conduite en préfecture, après avoir pris connaissance de l'arrêté de suspension de votre permis de conduire ou de la décision ministérielle d'invalidation de votre permis de conduire :**
 - Le formulaire CERFA n° 14882*01 de renouvellement de permis de conduire;
 - un timbre fiscal d'un montant de 25 euros
 - Vous pouvez acheter les timbres fiscaux soit dans un bureau de tabac, soit au guichet d'un centre des finances publiques, d'une trésorerie, ou d'un service des impôts des entreprises.
 - Vous veillerez à inscrire au verso de chaque timbre fiscal vos nom et prénom
 - Vous collerez en bas à droite du formulaire CERFA n°14882*01 de renouvellement de permis de conduire ou de duplicata les timbres fiscaux.
- **Si votre permis de conduire a perdu sa validité à la suite d'une décision judiciaire d'annulation :**
 - 1 copie de la décision judiciaire d'annulation.**

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique : pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr